

30^e ANNÉE

2^e Série : N° 71

15 Février 1939

Le Sentier

BULLETIN

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LIBRE
DU DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

Paraissant tous les Mois

M. Salomon, C. C. 133.26, Nantes

Téléphone : 9.48 Quimper

Rédaction et Administration : 12, Place de Brest - Quimper

Abonnement : 10 fr. par an

Quimper
Imprimerie Cornouaillaise
7, rue des Gentilshommes, 7

publie pour l'enseignement
du 1^{er} degré
le journal pédagogique

"L'ÉCOLE"

publie pour l'enseignement
du 2^e degré
le journal pédagogique

"COLLÈGE"

Spécimens gratuits sur demande.

Elle organise tous les ans un Concours National de

Devoirs de Vacances

Elle a édité tous les Manuels des classes enfantines, des Cours préparatoire, élémentaire, moyen, supérieur et classe de fin d'études. Vous trouverez donc chez elle tous les

Manuels du premier degré

Vous y trouverez aussi tous les livres des classes de 6^e, 5^e et 4^e et bon nombre de

Manuels du second degré

La société "l'École" vous fournira aussi

Le matériel scolaire Les fournitures de bureau, etc.

Demandez ses catalogues, 11, Rue de Sèvres.
Ils vous seront adressés gracieusement.

A Écoles catholiques, livres catholiques

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre

— du Diocèse de Quimper et de Léon —

M. SALOMON, C. C. 133.26 NANTES - TÉL. 9-48

Correspondance

Je rappelle que, pour la rapidité et l'économie, toute lettre adressée à l'Inspection et comportant une réponse doit contenir une enveloppe timbrée avec l'adresse du destinataire de la réponse.

Examens

De bien des côtés on m'informe que les livres, en particulier ceux d'Histoire et de Géographie, ne sont pas prêts. A cause de cette situation, est supprimé du programme du Cert. Complémentaire, le 1^{er} alinéa du programme d'histoire : « Notions sommaires, appuyées sur des documents littéraires et figurés, touchant les civilisations antiques : l'Egypte, les Juifs, la Grèce, Rome » ; — du programme de Géographie, ce qui regarde l'Asie et l'Amérique.

Jurisprudence

Subvention municipale à un Etablissement secondaire libre. — Elle n'a rien d'illégal même si l'Etablissement reçoit surtout des élèves ecclésiastiques. Ainsi en a décidé le Conseil d'Etat, arrêt du 9-12-38, pour cas Baupréau (Maine-et-Loire) : « Considérant que l'Institution dont il s'agit est ouverte à tous les enfants ; qu'elle prépare au baccalauréat de l'Enseignement secondaire et fonctionne sous le contrôle académique ; que le

fait qu'une certaine proportion de ses élèves se destineraient à la prêtrise n'est pas de nature à lui donner le caractère d'un Etablissement culturel ; que, par ailleurs, il ne ressort pas de la délibération du Conseil municipal que, dans les conditions où il a été voté, le crédit de 1.000 francs pourrait être regardé comme constituant une subvention déguisée au culte ; qu'ainsi, en refusant d'approuver la dite délibération pour les motifs susvisés, le Préfet a fait une fausse application de la loi du 9-12-1905, la décision de refus est annulée ».

L'Ecole nous rend le service de publier des consultations juridiques et des jugements de Tribunaux concernant les Ecoles libres. Lisez-vous attentivement ces documents, en prenez-vous note, gardez-vous des références dans vos fiches pour que vous puissiez trouver vos renseignements en temps voulu ? Vous vous éviterez à vous et à nous bien des lettres inutiles, écrites pour nous consulter sur la façon de trancher les cas qui se présentent, alors que dans l'Ecole vous auriez trouvé d'une façon très claire la réponse que vous sollicitez.

Ainsi dans l'Ecole du 27-1-39, vous avez pu lire des conseils de grande importance sur les Ecoles ménagères et les Cours commerciaux. A ce moment où l'on sent à plus ou moins brève échéance la nécessité de créer ces Cours un peu partout, il est nécessaire de savoir comment les fonder et leur permettre de vivre.

Je ne puis résister à l'envie de vous remettre ces textes sous les yeux, tellement je m'inquiète de penser que vous ne les avez pas lus avec assez d'attention.

J'ajoute la consultation qui, elle aussi, a sa grosse valeur, et nous rappelle que l'Enseignement primaire peut être donné dans un Etablissement secondaire. Connaissiez vos droits quand il vous est si facile de les apprendre.

I. — EDUCATION MÉNAGÈRE ENSEIGNEMENT DE LA STÉNO-DACTYLOGRAPHIE

1° L'Education ménagère et des cours commerciaux — sténographie et dactylographie — peuvent être annexés à un cours complémentaire d'une école primaire sans qu'une déclaration spéciale soit nécessaire.

2° L'éducation ménagère n'est pas rangée dans les catégories de l'enseignement. Il n'existe pas de diplômes spéciaux de sténographie, de dactylographie ou de commerce.

3° Pour les apprenties et employées tenues de 14 à 17 ans de recevoir « une éducation professionnelle pratique et théorique, sans préjudice d'un complément de culture générale » (Décret du 24 Mai 1938, art. 9), elles

sont obligées de fréquenter « des cours professionnels institués par la loi du 25 Juillet 1919 » (*Id.*, art. 16).

4° Aux termes de l'article 37 de la loi du 25 Juillet 1919, modifié par l'article 17 du décret du 24 Mai 1938, ces « cours professionnels ou de perfectionnement » sont soumis pour leur ouverture « aux règles édictées pour les écoles privées par l'article 26 » de la loi : déclaration au maire, au préfet, au procureur de la République et au ministre de l'Education nationale. La déclaration est faite comme pour toute ouverture d'école.

« Les titres exigibles des directeurs et professeurs seront fixés par décret » (Décret du 24 Mai 1938, article 17).

L'éducation ménagère reste en dehors de ces dispositions puisqu'elle n'est pas un enseignement.

II. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE

L'enseignement primaire peut être donné dans un Etablissement secondaire préparant au baccalauréat. Des élèves peuvent être préparés et présentés au brevet élémentaire.

L'article 4 de la loi du 28 Mars 1882 dispose : « L'instruction primaire... peut être donnée... dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire. »

Pour que l'Etablissement primaire soit transformé en Etablissement secondaire, une déclaration d'ouverture devait être faite à l'Inspecteur d'académie. Tant que cette déclaration d'ouverture n'est pas faite et que le délai d'un mois n'est pas écoulé, l'Etablissement reste primaire.

III. — M. Pézet, député, demande à M. le Ministre de l'Education Nationale :

1° S'il y a des prescriptions réglementaires, fixées par l'autorité académique, préfectorale ou ministérielle, quant au mode et quant aux matériaux des clôtures scolaires (entre cours et jardins, entre cours de récréation, entre cours et voie publique).

2° Si une clôture, constituée par de forts poteaux de ciment, quatre rangs de gros fil de fer et un grillage en fil de fer, est réglementaire, d'après la lettre et l'esprit des prescriptions en la matière.

RÉPONSE. — Les instructions ministérielles du 24 Août 1936 indiquent que « l'école et ses annexes doivent être entourées d'une clôture permettant la vue de l'extérieur ». L'établissement d'une clôture constituée par des poteaux de ciment entre lesquels est tendu un

grillage en fil de fer, entre cour et voie publique, peut donc être autorisé, à condition que l'implantation des poteaux et que le grillage, tout en offrant une résistance suffisante, ne présentent aucun danger pour les enfants. Une clôture aussi solide n'est pas nécessaire entre cours de récréation ; une bande de gazon, par exemple, indiquant la séparation des cours, peut suffire.

(*Journal Officiel*, 14-12-38.)

L'occasion se présente ; je la saisis. Des directeurs et des directrices ramassent, cachent le *Sentier* dès qu'il arrive, et personne, pas même eux, j'en suis sûr, ne le lit. Serait-ce une mauvaise revue ? Au point de vue littéraire, au point de vue variété de ses idées, étendue de ses horizons, elle a la modestie de ne pas se surestimer. Mais enfin, elle ne nuit ni aux idées, ni à la morale. Dès lors, si des adjoints et des adjointes ont assez de vertu pour désirer supporter l'ennui de sa lecture, pour quel motif les priver d'un tel mérite ? Le *Sentier* devrait rester dans la salle commune à la disposition de tous et d'un chacun.

O. S.

Programme limitatif

Programme limitatif emprunté au programme des Ecoles Primaires Supérieures, sur lequel seront subies, en 1939, les épreuves du Brevet Élémentaire, du Brevet d'Enseignement Primaire Supérieur (Section générale) et du Concours d'Entrée aux Ecoles Normales, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 Février 1925.

J. O. du 5 Janvier 1939

Pour toutes les disciplines, sauf la langue française (auteurs français), même programme qu'en 1938. (*Journal Officiel* des 13 et 14 Décembre 1937.)

LANGUE FRANÇAISE Auteurs Français

Racine. — *Athalie*.

Molière. — *L'Avare* et *le Bourgeois gentilhomme*.

Mme de Sévigné. — *Choix de lettres*.

La Bruyère. — *Caractères* et *portraits tirés des chapitres VI, XI et XIII des Caractères* (des biens de fortune, de l'Homme, de la Mode).

George Sand. — *La Mare au Diable*.

Lamartine. — *Choix de poésies*.

Victor Hugo. — *Choix de poésies*.

Les professeurs choisiront quatre ou cinq poésies de chacun de ces deux poètes et s'attacheront surtout à en faire sentir à leurs élèves l'harmonie et la beauté.

Ces dispositions sont valables pour les sections spéciales du Brevet d'Enseignement primaire supérieur, sauf pour les enseignements particuliers à ces sections, dont les programmes ne comportent pas d'autre limitation que celle résultant de leur adaptation aux besoins de la région.

L'Action Catholique

Beaucoup de gens parlent de l'Action Catholique sans trop savoir ce qu'elle est vraiment. Rien ne précise une idée et ne la fixe dans l'esprit comme un exemple : vérité de la Palisse pour un pédagogue. Donc je vais vous raconter une histoire pour répandre plus de clarté sur la question, histoire vraie, ce qui n'atténue pas sa valeur éducative, au contraire, ajouterait certains narrateurs.

Il était une fois un jeune homme et une jeune fille qui se rencontrèrent, se connurent, s'apprécièrent, s'aimèrent, et résolurent de s'épouser. Une était membre du Comité fédéral de la J.A.C.F., l'autre président fédéral de la J.A.C.

Jusque là, rien que d'assez ordinaire. Mais c'étaient des catholiques, et des catholiques agissent en catholiques partout et devant tous, et pas seulement dans l'intimité de la famille.

Au jour du mariage, l'église d'abord fut décorée par les soins des Jacistes : La grande croix de blé et les écussons de la J.A.C. et de la J.A.C.F. dominaient le maître-autel ; la devise : Pour Dieu, pour le Foyer, pour la Terre, se détachait entre les 3 ogives centrales, proclamant l'esprit qui présidait à la cérémonie.

Dans le cortège ce n'étaient pas de ces jeunes gens affectant une dissipation désinvolte, indice de leur mauvaise éducation, ni des jeunes filles fières des costumes quelquefois indécents, presque toujours grotesques, qui, un jour de mardi-gras, assureraient un gros succès à qui s'en affublerait. Tous les invités se tenaient avec le recueillement qui sied dans une église, et le sérieux que comporte un acte aussi grave que les serments solennels échangés devant Dieu par deux jeunes gens désormais unis pour toujours.

A la sortie, les jeunes gens et les jeunes filles, brandissant de petites gerbes de blé, firent une voûte d'honneur aux époux, pendant que tous chantaient à pleine voix et à plein cœur le chant de la J.A.C.

Tout cela est beau, n'est-il pas vrai, empreint d'une grande dignité ; comme vite on se grandit quand on se respecte ! Comparez à ce spectacle, celui que présentent le plus souvent, pour les mariages, les sorties tout au long de l'église. Je ne parle pas de mariages de gens sans convictions qui voient dans le mariage à l'église une cérémonie à laquelle on ne veut pas se soustraire, mais de mariages de jeunes gens issus de familles qui passent pour catholiques. Quelle foire ! Quelle pagaie ! Allées, venues, quand ce ne sont pas des courses, rires niais, conversations à haute voix : cette dissipation dans une église ! De la part de prétendus catholiques ! Que c'est triste !

Mais revenons à une atmosphère plus pure, plus saine. On peut se bien tenir pendant une cérémonie de mariage sans pour cela s'affirmer catholiques : il suffit d'être bien élevé. Voici venir la grande et vraie note catholique.

Les fiancés, mesurant toute la valeur de la grâce du Sacrement, voulurent s'en assurer tout le bénéfice en s'y préparant eux-mêmes de leur mieux, et, pour profiter davantage du secours des prières de leurs amis, ils avaient, dans leur faire-part, averti les invités qu'ils leur feraient plaisir en communiant avec eux, à la messe de mariage.

Ce fut un spectacle impressionnant de voir les deux jeunes époux s'avancer gravement vers la Sainte Table ; puis leurs deux mamans ; puis les garçons et demoiselles d'honneur, les parents et intimes ; puis, enfin, montant de toute l'église, jeunes gens et jeunes filles, anciens, venus à jeûn, malgré la rigueur de la température, de toutes les parties du diocèse, et même des diocèses voisins, car ceci se passait, il y a quelques jours, à Montoire, diocèse de Blois, et le bulletin de l'Enseignement libre de Blois, auquel j'emprunte cette histoire aussi vraie qu'édifiante, dit qu'il y eut à ce mariage 186 à communier, venus de la Beauce, de la Sologne et du Perche, des bords du Cher, du Loir, des rives de la Loire.

Voilà de l'action catholique, et voilà l'Action Catholique : vivre sa foi, soi-même, intégralement, et, par l'apostolat, exciter, amener les autres à vivre aussi.

Vous, Maîtres et Maîtresses de nos Ecoles libres, qui avez en mains les âmes de nos enfants, formez-nous des caractères de cette trempe, car si, par malheur, il ne sortait pas de fervents et puissants catholiques, ou pas

assez, de nos maisons d'éducation, le jour ne serait pas éloigné où sur le sépulcre de la France vous pourriez poser une pierre avec cette inscription : Ci-gît une France qui n'a pas voulu, ou n'a pas pu redevenir chrétienne. »

Assemblées Générales

Dates et ordres du jour des Assemblées générales statutaires

Association Professionnelle, assemblée générale, à Morlaix, à l'issue de la conférence, le 9 Mars.

Ordre du jour : Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale ; compte rendu financier ; approbation des comptes ; différentes interventions de l'Association pour le personnel, pour les constructions, les agrandissements d'écoles ; l'amélioration au point de vue hygiène ; l'adaptation aux nouvelles prescriptions pour l'éducation physique ; nouveaux adhérents ; questions diverses.

Election statutaire de la moitié du Conseil d'Administration. — Réunion du Conseil d'Administration, le 9 Mars, à 15 heures.

Assemblée générale, à Quimper, le 16 Mars.

Syndicat : à l'issue de la conférence, au siège social.

Ordre du jour : Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale, Congrès national de Rennes : délégués. Nouveaux adhérents. Maison de repos de Riec. Compte rendu financier : approbation des comptes. Délégation des pouvoirs. Rapports avec différents groupements mutualistes ou syndicaux, en particulier avec la S. S. M. de l'Enseignement libre du Finistère. Secours extraordinaires à quelques membres. Questions diverses.

La chambre syndicale est convoquée le 16 Mars à Quimper, au siège social, avant et après la Conférence.

Société de Secours Mutuels : Assemblée générale à Châteaulin le 23 Mars, à 15 heures.

Ordre du jour : Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale : vérification des pouvoirs. Nouveaux adhérents. Compte rendu financier. Exposé des services rendus par la S. S. M. à ses membres. Approbation des comptes. Affiliation à la Fédération Mutualiste de Brest, 6 bis, rue d'Aiguillon. Questions diverses.

Les Mutualistes qui ne pourront assister à l'assemblée générale devront déléguer leurs pouvoirs à un représentant mandaté par eux.

Mot pour rire

Aux assises :

— Comment, malheureux ! vous n'avez pas honte de fabriquer de la fausse monnaie !

— Ah ! si, mon président ! Je préférerais tant en faire de la vraie !



Pour tout ce qui concerne

LE MOBILIER SCOLAIRE

Tables-Bancs

Tableaux noirs pivotants et sur chevalets

Chaires de Maitres

Bibliothèques

Mobiliers pour Ecoles Maternelles

etc., etc.

Tables de Ping-Pong pour salles de récréation & Patronages

— Contreplaqués toutes épaisseurs pour découpages —

Adressez-vous aux

Etablissements **Bonduelle - Martineau**

Maison fondée en 1869

CONCARNEAU (Tél. 4)

QUIMPER (Tél. 55)

Catalogue sur demande — Nombreuses références

Le Gérant : D. PLOUZENNEC.

Quimper, Imprimerie Cornouaillaise.

LIBRAIRIE A. HATIER, 8, rue d'Assas, Paris (6^e)

R. C. Seine 626.767

"Le Code de l'Enseignement Libre"

par Monsieur l'Abbé RADENAC

Secrétaire Général

du Comité National de l'Enseignement Libre

Avec LETTRE - PRÉFACE

de Son Excellence Monseigneur RICHAUD

Evêque Titulaire d'Irénopolis,

Président du Comité National de l'Enseignement Libre

Trois cents textes législatifs et administratifs concernant l'Enseignement Libre : supérieur, secondaire, technique et primaire.

La disposition par ordre chronologique des documents reproduits et diverses tables des matières très complètes, permettent de trouver aisément le texte recherché.

Un volume in-8°, 304 pages Frs. 20

Cet ouvrage est complété par un fascicule de 132 pages donnant les dernières modifications législatives jusqu'au 31 Octobre 1937.

Un volume 936 pages, broché. 25 Francs.

CLASSIQUES CONFORMES AUX NOUVEAUX PROGRAMMES

**Les
Leçons de Géographie
de Jean Brunhes**

**sont adoptées par un nombre de
plus en plus considérable de
directeurs d'écoles**

Quatre magnifiques volumes d'une conception nouvelle et originale, qui captent l'attention de l'élève, éveillent son intérêt, développent son esprit d'observation et lui font aimer la géographie parce qu'ils font voir et comprendre.

Un texte clair et facile, des dessins et des schémas parlants, des cartes vibrantes, des paysages évocateurs, riches de couleurs éclatantes.

PREMIÈRE GÉOGRAPHIE (1^{re} année du c. élém.)
COURS ÉLÉMENTAIRE — COURS MOYEN
COURS SUPÉRIEUR

Dans la même collection :

Leçons de langue française, par F. Strowski.

Lectures françaises, Lecture courante et expliquée, par R. Bazin, avec la collaboration de maîtres de l'enseignement primaire.

Cours d'arithmétique, par J. Husson.

Leçons de choses, par B. Mathieu.

Renseignements gratuits sur demande

Le Dictionnaire d'aujourd'hui

**Nouveau Dictionnaire conforme au
Dictionnaire de l'Académie française**

MAISON MAME . TOURS

Agence à Paris, 6, rue Madame, VI^e